



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0070**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,  
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,  
Vu la délibération 00202217 du 21 juin 2022 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux de la commune de La Flachère,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réhabilitation thermique de bâtiments communaux.

Le coût total du projet s'élève à 42 517 € HT. La commune de La Flachère sollicite un montant de 3 115 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
42 517 €	42 517 €	Département Dotation territoriale	14 880 €	35 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	3 115 €	7 %
		Fonds de concours Commerce	10 703 €	25 %
		Commune	13 819 €	33 %
		Total	42 517 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 3 115 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 MAR. 2024

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240325-DEL-2024-0070-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



Le Maire, Brigitte SORREL,  
 LA FLACHÈRE, le 21 juin 2022,

Au registre ont signé tous les membres présents  
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nombre de conseillers  
 En exercice : 10

Après délibération, l'ensemble des élus présents autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide du département et de la Communauté de communes.

<b>Total</b>	42 517 € HT	100 %
Commune	13 819 € HT	33 %
Département	14 880 € HT	35 %
Le Grésivaudan	10 703 € au titre du fond de concours communes 3 115 € au titre du fond de concours petites communes	32 %
Communauté de communes	13 818 € HT	

Le Plan de financement pour un montant des travaux s'élevant à 42 517 € HT se présente comme suit :

Vu le coût des travaux, Madame le Maire propose de solliciter le Département et la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin d'obtenir des subventions.

<b>Total</b>	42 517,07	51 020,48
Remplacement chauffage électrique	6 840,31	8 208,37
Climatisation réversible	9 522,99	11 427,59
Menuiseries	26 153,77	31 384,52
Postes de dépense	Montants HT	Montants TTC

Estimatif du coût des travaux :

Dans le but d'améliorer l'isolation et le chauffage des bâtiments communaux, Madame le Maire rappelle les travaux à réaliser :

- Appartements : remplacement du chauffage électrique
- Petit Verger « Bar restaurant » : remplacement des menuiseries, installation d'une climatisation réversible.

**Travaux du Petit Verger / Appartements – rénovation thermique**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHÈRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.  
 PRÉSENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, S. BOIS-MARIAGE  
 Messieurs : D. USSIGLIO-THOMASSETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD, P. MOREAU, S. LAZARO  
 ABSENT : H. GUYAUX,  
 Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Objet :  
 TRAVAUX DU PETIT  
 VERGER /  
 APPARTEMENTS  
 RENOVATION  
 THERMIQUE

Département  
 ISERE  
 Canton  
 Le Touvet  
 Commune  
 LA FLACHÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 MUNICIPAL**



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-XXXX

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de La Flachère**  
Dont le siège est situé Rue des Bassins - 38530 LA FLACHERE  
Représentée par son Maire, **Madame Brigitte SORREL**  
Agissant en vertu de la délibération n° 002022217 du 21 juin 2022

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 002022217 du 21 juin 2022 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour la rénovation thermique de bâtiments communaux de la commune de La Flachère,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour son projet de rénovation thermique de bâtiments communaux.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à améliorer l'isolation et le chauffage de bâtiments communaux via des travaux de rénovation thermique.

Le budget total de l'opération s'élève à 42 517 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 3 115 € HT selon le plan de financement suivant.

<b>Travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>42 517 €</b>	<b>42 517 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>14 880 €</b>	<b>35 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>3 115 €</b>	<b>7 %</b>
		<b>Fonds de concours Commerce</b>	<b>10 703 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>13 819 €</b>	<b>33 %</b>
		<b>Total</b>	<b>42 517 €</b>	<b>100 %</b>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de La  
Flachère**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Brigitte SORREL**